

**Groupe de subdivisions
de la Gironde**

Affaire suivie par J.F. VALLADEAU et S.LANCELEVEE

Téléphone : 05 56 00 04 59

Référence : SL-GS33-EI-05 -367

Bordeaux, le 21 avril 2005

Société SOVAL

Boulevard de l'Industrie

33530 Bassens

&

Société SEA INVEST BORDEAUX

Siège social : ZIP- Avenue Bellerive-des-Moines

33530 Bassens

Etablissement : SEA INVEST BORDEAUX

ZI - Boulevard de l'Industrie

33530 Bassens

**Rapport de présentation au
Conseil Départemental d'Hygiène**

La Société SOVAL exploite à Bassens un centre de traitement de déchets hospitaliers par incinération. Le site comporte l'unité d'incinération proprement dite et une réserve foncière en friche, non clôturée, mitoyenne du magasin SEA-INVEST BORDEAUX exploité par la société GEMADOCKS. Le magasin précité reçoit essentiellement de l'urée, des céréales et des engrais

Le 27 mai 2003, à la demande de la directrice de la société PROCINER, l'inspection des installations classées s'est rendue sur le site de la société et a relevé des pollutions notables des sols de la réserve foncière. En particuliers, il a été noté la présence de matières dégageant de fortes odeurs d'ammoniac ou d'aliment pour bétail en décomposition. En outre, il a été observé une destruction de toute végétation (y compris des arbres) sur un large secteur.

Le 13 juin 2003, l'Inspection des installations classées a provoqué une réunion réunissant la directrice de la société PROCINER et le directeur de la société SEA-INVEST BORDEAUX¹.

A cette occasion, le directeur de la société SEA-INVEST BORDEAUX a reconnu que les matières polluantes susmentionnées provenaient du magasin SEA-INVEST BORDEAUX.

Les odeurs d'ammoniac et la destruction de la végétation résultent de liquides provenant du nettoyage de cellules de stockage d'urée. Le sous-traitant assurant le nettoyage aurait normalement dû récupérer les liquides et les envoyer dans une unité de traitement par incinération. Les odeurs d'aliment pour bétail proviennent de résidus de tourteaux de soja.

¹ En l'absence de son directeur, la société GEMADOCK était représentée par le directeur de la société SEA-INVEST. SEA-INVEST est en passe de devenir l'actionnaire principal de GEMADOCKS.

Par ailleurs, un prélèvement de l'eau de la nappe superficielle, réalisé par l'APAVE à partir du piézomètre le plus proche de la zone polluée, a mis en évidence une présence importante en streptocoques fécaux imputable à une concentration très élevée en carbone organique total (les sources de carbone sont un élément essentiel concourant au développement des micro-organismes).

Afin d'évaluer la nature et l'étendue des pollutions des sols et des eaux, ainsi que les moyens de dépollutions à mettre en œuvre, il a été demandé aux sociétés SOVAL et SEA INVEST BORDEAUX de faire réaliser par un organisme compétent, le pré-diagnostic, l'étude des sols et l'évaluation simplifiée des risques (ESR) de leur établissement respectif (arrêtés préfectoraux respectifs du 22 septembre et du 5 août 2003)

Les conclusions des ESR réalisées par les 2 sociétés aboutissent à un classement du site contaminé en 2 c'est-à-dire « à surveiller ». Cependant, les sols contaminés par l'urée constituent une source active de pollution de la nappe sous-jacente. Il convient donc d'entamer des travaux de dépollution afin de la supprimer.

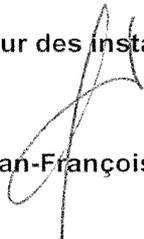
La contamination du terrain étant due à des déversements provenant de la société SEA INVEST BORDEAUX, la responsabilité de la dépollution leur en incombe donc.

En conséquence, nous proposons au Conseil départemental d'hygiène de se prononcer favorablement sur les projets d'arrêtés suivants :

- un arrêté préfectoral complémentaire imposant et réglementant la réalisation des travaux de dépollution de la réserve foncière de la société SOVAL par la société SEA INVEST BORDEAUX
- un arrêté préfectoral d'occupation de la réserve foncière de la société SOVAL par la société SEA INVEST BORDEAUX ou ses représentants pendant la durée des travaux susmentionnés.

Ces projets d'arrêtés sont joints en annexes.

L'inspecteur des installations classées,


Jean-François Valladeau

P.J. : - Projet d'arrêté préfectoral complémentaire concernant la réalisation des travaux de dépollution
- Projet d'arrêté préfectoral d'occupation temporaire